

ATTESTATION D'ALIMENTARITÉ (FDA)

Date / Rév.: 9 Octobre 2019 ⁽¹⁾

Version 1.0

Produits: **demi-produits TIVAR® 1000 UHMW-PE jaune**

Dans le cadre des législations en vigueur aux États-Unis d'Amérique (FDA) concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, nous vous donnons les informations suivantes des demi-produits de Mitsubishi Chemical Advanced Materials mentionnés ci-dessus :

- **TIVAR 1000 UHMW-PE jaune** est conforme aux exigences la régulation 21 CFR § 177.1520 "Polyoléfines", 21 CFR § 178.3297 "Colorants pour matières plastiques", et d'autres régulations FDA concernées [*FDA regulations 21 CFR § 177.1520 "Olefin polymers", & 21 CFR § 178.3297 "Colorants for polymers"*].

Les demi-produits en **TIVAR 1000 UHMW-PE jaune** sont en principe adapté à la fabrication des objets destinés à l'utilisation en contact avec les denrées alimentaires de toutes sortes I à IX, sous les conditions d'utilisation A à H, comme décrites dans le tableau 1 et 2 du 21 CFR 176.170(c), respectivement.

TIVAR® is a registered trademark of the **Mitsubishi Chemical Advanced Materials Group**.

NOTE: Les renseignements donnés ci-dessus, correspondent à nos connaissances actuelles et constituent une aide appréciable lors de la sélection d'un matériau de Mitsubishi Chemical Advanced Materials. Cependant, Mitsubishi Chemical Advanced Materials ne garantit pas l'aptitude de ses matériaux pour des applications déterminées, et par conséquent n'assume aucune obligation ou responsabilité de quelque nature qu'elles soient à propos de ces renseignements. Seul le client prend la responsabilité de déterminer l'aptitude finale de la matière plastique de Mitsubishi Chemical Advanced Materials choisie pour son application dans le domaine alimentaire, ou en d'autres termes il doit vérifier si les propriétés physiques de la matière plastique sont adaptées à l'usage prévu, si les valeurs de migration du produit fini ne dépassent pas les valeurs limites en vigueur (migration globale et spécifique), si la matière plastique n'altère ni la couleur, ni l'odeur, ni le goût des denrées alimentaires en contact, etc.

¹ Cette attestation expire en cas de changements des législations ou de la composition du matériau. En cas de changements, de nouvelles attestations sont publiées sur notre site web; des attestations antérieures deviennent alors automatiquement invalides. Veuillez toujours consulter notre site web pour la dernière version.